



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt cinq septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : Mme Marilyn AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Christophe AVENARD, Mme Elise PIC.

Étaient absents non excusés : Mme Muriel VIDAL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : Mme Marilyn AUGERY en faveur de Mme Nadine ABENIA, Mme Rolande LESTRADE en faveur de Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Ce document n'appelant pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

---

### ***01 – Demande d'un fonds de concours CCPAP pour le projet rénovation structurelle et énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint-Jean du Falga pour la partie : construction nouvelle***

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2023-039, qui demande la participation financière de la CCPAP pour le projet de rénovation énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint-Jean du Falga sur la partie rénovation énergétique.

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-DK-009 de la CCPAP en date du 26 janvier 2023, portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours versés par la CCPAP et ses communes membres,

Considérant qu'une construction nouvelle va être réalisée sur le bâtiment de la Mairie de Saint-Jean du Falga,

Monsieur le Maire propose afin de financer la partie construction nouvelle de demander à la CCPAP par le versement de fonds de concours une participation financière de 10 000€.

En effet, ce projet interviendrait au titre des domaines d'interventions prioritaires de la CCPAP sur un rayonnement COMMUNAL, soit 20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 50 000€ H.T. pour les projets « communaux », soit une subvention maximale de 10 000€, sous le critère « création d'un bâtiment communal ».

La partie création du bâtiment de la Mairie est estimée à un montant de 1 049 810,81€.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le tableau de financement suivant et d'autoriser la constitution du dossier de subvention.

Financeurs	Montant en €H.T.	Pourcentage
CCPAP	10 000.00	1
Autofinancement	1 039 810.81	99
total	1 049 810.81	100

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- de solliciter un accompagnement financier de la CCPAP à hauteur de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Adopté à l'unanimité**

**02 - Approbation du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPAP :**

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 amendée par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU pouvait intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf minorité de blocage.

En juillet 2021, les communes de la CCPAP ont ainsi décidé de ne pas transférer la compétence de planification d'urbanisme à l'intercommunalité.

La loi permet également, en dehors de la phase de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de transférer à tout moment, de manière volontaire, la compétence de planification de l'urbanisme, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la loi ALUR qui dispose : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues

au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération n°2024-DL-093, en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a approuvé la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A cette dernière date, en cas d'approbation définitive du transfert de compétences, la communauté de communes deviendrait compétente pour la maîtrise d'ouvrage des procédures PLU ou d'une carte communale.

Elle pourrait, après accord de la commune, poursuivre toute évolution d'un document d'urbanisme local engagée avant le transfert de compétence (élaboration, révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale).

Elle pourrait également, à la demande des communes, engager des modifications des documents communaux si nécessaire, à l'exception des révisions générales.

La communauté de communes pourrait enfin prescrire, la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans sa délibération, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a entériné deux principes complémentaires :

- la prise de la compétence PLU entraînant de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, le DPU pourrait être délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP, suivant des modalités à définir par délibération séparée postérieurement à la prise de compétence.
- La prescription d'un PLUi interviendrait après que l'ensemble des communes aurait validé des modalités de gouvernance partagées pour l'élaboration du document de planification intercommunal.

En revanche, ce transfert de compétence serait sans effet sur la compétence « application du droit des sols (ADS) » qui reste de la compétence du maire

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager,)

Ce transfert de compétence serait également sans effet sur les modalités de détermination et de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Vu la délibération n°2024-DL-093 du Conseil communautaire de la CCPAP, en date du 27 juin 2024, relative à la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu le projet de statuts annexé à ladite délibération,

Entendu cet exposé

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**Article 1** : approuve le transfert au bénéfice de la CCPAP, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

### **03 - Travaux d'Eclairage public lié esthétique BT place de Rauly actualisation.**

Cette délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2024-004

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié esthétique BT place de Rauly doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 51 100€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à charge de la commune serait estimée à 28 325€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal sur l'exercice 2025, pour un montant de 28 325€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux lié esthétique BT place de Rauly.
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE09.
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 28 325€, et dans la limite de 31 157€ (estimation + 10%) sur l'exercice 2025.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

### **04 - Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA**

Vu l'article 10 bis 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'il produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **05 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après,

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurants sur la liste 6556403212.

<b>Compte</b>	<b>Montants présentés (€)</b>	<b>Montants admis (€)</b>
<b>6541</b>	<b>335.58</b>	<b>335.58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>335.58</b>	<b>335.58</b>

Le conseil municipal

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les créances communales d'un montant de 335.58€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article prévu à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### **06 – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération MA-DEL-2021-049 en date du 14/10/2011, fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu l'arrêté en date du 22/10/2021, établissant les lignes directrices de gestion « avancement de grade »,

### **Le Maire appelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

## **07 – Modification du périmètre des bureaux de vote sur la commune de Saint-Jean du Falga**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral notamment les articles L 17 et R40,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de St Jean du Falga compte 2044 électeurs au 2 août 2024 répartis sur 2 bureaux de vote.

Ce découpage a été institué il y a plus de 30 ans.

Depuis, la répartition géographique des électeurs sur le territoire communal a naturellement évolué.

Cette évolution a pour conséquence directe un déséquilibre entre le nombre d'électeurs affecté à chaque bureau de vote, le bureau 2 présentant un nombre d'électeurs élevé par rapport au 1<sup>er</sup> bureau (1164 pour le bureau 2 contre 879 au bureau 1).

Le découpage actuel ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions les électeurs lors d'élections (temps d'attente dans les bureaux) et allonge le temps de dépouillement du bureau 2.

Ainsi, pour des raisons de rééquilibrage du nombre d'électeurs entre bureaux, il est envisagé d'en proposer à Monsieur le Préfet de l'Ariège, de modifier le découpage électoral de la commune.

Une proposition a été envoyée à Monsieur le Préfet de l'Ariège afin de recueillir son avis et une réponse positive a été donnée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du nouveau découpage afin d'entériner la décision.

Ainsi, la situation serait la suivante :

<b>Bureau 1</b>	881	1 026
<b>Bureau 2</b>	1 165	1 022

Le nouveau découpage serait tel que présenté dans la liste détaillée des rues affectées à chaque bureau et à la carte annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver le nouveau découpage électoral afin d'en faire la proposition officielle à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Liste des rues par bureau (**en rouge**, les rues nouvellement affectées au bureau 2)

**Bureau 1 (1026 électeurs contre 881 avant modification)**

Rue du Docteur Delbreil	Rue Joseph Bedel
Rue du Semalier	Rue Louis Pasteur
Rue du 19 mars	Rue Jules Valles
Rue du 1 <sup>er</sup> mai	Rue de la voie
Rue Gutenberg	Rue de la Gare
Rue des Sources	Impasse Henri Pousse
Rue de Labourdette	Chemin de la Zone Artisanale
Rue des Flandres	Avenue des Pyrénées
Rue des Jardins	Chemin de l'Intendant
Rue Gaston de Foix	Chemin des Vendangeurs
Rue de la République	Chemin de Tardibail
Rue Montplaisir	Chemin de Visible
Rue Paul Nadouze	Chemin des Graousses
Rue Pierre Tinet	Place du Semalier
Rue Richelieu	Rue Augustin Doussat
Rue Sully	Rue de l'Ariège
Rue Vital Chausson	Route de Verniolle-les Monges
Rue Mille Hommes	Rue de la Cité Bellevue
Rue Marie Curie	Place du Général de Gaulle
Rue Jean Perrin	Place de Rauly

Rue Jean Cazalbou	Chemin de Pic
Rue Jean Mermoz	

**Bureau 2 (1022 électeurs contre 1165 avant modification)**

Rue du Maréchal Juin	Rue Bordenave
Rue du Château d'Eau	Impasse Maurice Chevalier
Rue Edith Piaf	Lotissement le Monié
Rue Gabriel Fauré	Lotissement les Chênes
Rue du 14 juillet	Lotissement le Palma
Rue des Fauvettes	Place de Joucla
Rue des Mésanges	Place de la Tendue
Rue des Rives	Impasse Louise Michel
Rue Jacques Brel	Impasse Marguerite Duras
Rue Taillefer Grimaldi	Impasse Lucie Aubrac
Rue Jean Moulin	Allée de l'Occitanie
Rue Joseph Bedrede	Rue Foun Rouge
Rue Jules Guesde	Lotissement le Clau
Rue de la Place	Rue Marcel Pagnol
Allée Ernest Massat	Rue Michel Sébastien
Impasse de l'Eglantier	Chemin de la Prairie
Impasse des Acacias	Rue Saint-Jean
Impasse des Bouleaux	Rue Frédéric Mistral
Impasse du Moulin	Rue Jean Armaing
Chemin du Bac	Rue Jules Ferry
Avenue de Bénagues	Impasse Danton
Chemin de Luzent	Impasse des Vignes
Chemin de Monié	Rue de Bouffillou
Impasse Laclotte	Place de l'Eglise

Impasse les Cazals	Place Jean Jaurès
Rue Alphonse Gardel	
Rue Berlioz	

**Adopté à l'unanimité**

**08 – Anomalie au compte 1641 et 168758 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état de vérification de la dette établi par le Service de Gestion Comptable de Pamiers,  
Monsieur le Maire informe que suite à une vérification de la dette de la commune par le Service de Gestion Comptable de Pamiers, il a été constaté les anomalies suivantes :

- Compte 1641 :
  - Emprunt non identifié datant d'avant la migration (= passage à HELIOS) : un solde de 44 673.50€ doit être régularisé. Peut-être s'agit-il d'un emprunt relatif à une mise à disposition non régularisé dans HELIOS.
  - Emprunt CLF MON 279633 : un solde de 920.50€ reste à rembourser comptablement alors que l'emprunt est soldé depuis 2012.
  - Emprunt CFL MON 279625 : un solde de 520.54€ reste à rembourser comptablement alors que l'emprunt est soldé depuis 2012.

Afin de solder comptablement cette dette, je propose d'autoriser le comptable à corriger la situation par **opération d'ordre non budgétaire** comme suit :

- Débit compte 1641 – crédit compte 1068 pour un montant de 46 114.59€
- Compte 168758
  - Le capital initial n'est pas en accord avec la dette auprès du SDEA telle qu'elle apparaît sur les tableaux d'amortissement.

Afin de solder comptablement cette dette, je propose d'autoriser le comptable à corriger la situation par **opération d'ordre non budgétaire** comme suit :

- Débit compte 1068 – crédit compte 168758 pour un montant de 15 063.22€

Une fois ces opérations passées, notre dette sera en accord avec les tableaux d'amortissement des banques et du SDEA.

**Adopté à l'unanimité**

**09 - Participation aux frais d'Etat Civil demandés par la commune de Saint-Jean de Verges :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 7 août 2015,  
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean de Verges dispose sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). De ce fait, elle traite tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.  
La loi du 07 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.  
Dans ce cadre, concernant les naissances et les décès intervenus en 2023, la commune de Saint-Jean du Falga doit s'acquitter de la somme de 2 961€, comme détaillé ci-dessous :

Coût d'un acte d'état civil	98.70 €
Nombre de naissances enregistrées au CHIVA en 2022	930
Nombre de naissances sur la commune de Saint-Jean du Falga	12 soit 1.34%
Nombre de décès enregistrés au CHIVA en 2022	605
Nombre de décès domiciliés sur la commune de Saint-Jean du Falga	18 soit 2.98%
Total naissances et décès domiciliés sur la commune de Saint-Jean du Falga	30 soit 4.32%
Participation de la commune de Saint-Jean du Falga	2 961 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide conformément au texte de loi de participer au frais d'Etat Civil de la commune de Saint-Jean de Verges.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 - Questions diverses**

Fin de séance : 19 h 00



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2024

### Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2024-041	Demande d'un fonds de concours CCPAP pour le projet rénovation structurelle et énergétique, mise en accessibilité et extension de la Mairie de Saint Jean du Falga pour la partie : construction nouvelle	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-042	Approbation du transfert au 1° janvier 2025 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPAP	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-043	Travaux d'éclairage public lié esthétique BT place de Raully actualisation	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-044	Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-045	Admission en non valeur de créances irrécouvrables	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-046	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-047	Modification du périmètre des bureaux de vote sur la commune de Saint Jean du Falga	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-048	Anomalie au compte 1641 et 168758	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-049	Participation aux frais d'Etat civil demandés par la commune de Saint Jean de Verges	Adopté à l'unanimité